

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue Jeudi le 18 septembre 2014 à 18h00 à la salle de réunion du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marcel St- Jacques, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller et maire substitut
M. Éric Galipeau, conseiller
M Daniel Quenneville, conseiller

M. Jim Smith, directeur général/ secrétaire-trésorier

Était absent :

Mme Francine Jolivette, son absence étant motivée
M Denis Bonhomme, son absence étant motivée

Présence dans la salle : aucune.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 18h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R14SE09-240

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en plus de garder le point varia ouvert

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée;
 - 1.1 Vérification du quorum ;
 - 1.2 Ouverture de l'assemblée;
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;
2. Adjudication d'un contrat pour le service de concassage
3. Autorisation de dépenses supplémentaires– service de concassage
4. Éclairage de la patinoire au Parc Antonio Guertin – actualiser la résolution R1310-289
5. Projet de construction du Complexe sportif – adjudication d'un contrat pour la construction d'un pavillon de services
6. TECQ 2014 à 2018 – programmation partielle des travaux : année 2014
7. Varia ;
8. Période de question ;
9. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

R14SE09-241

Adjudication d'un contrat pour les services de concassage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services d'une entreprise offrant le service de concassage et ce, afin de produire des matériaux granulaires de type MG-20 et AB-10 dans la sablière exploitée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service est évalué à plus de 25 000\$ et de moins de 100 000\$ et que la Municipalité a choisi de procéder par appel d'offre par invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE conformément au régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux, la Municipalité à inviter à soumissionner par écrit pour le présent contrat de service de concassage, les entreprises Carrière Tremblay et Fils de Blue Sea QC, Tronçonnage Gagnon, de Maniwaki QC et V. Meilleur et Frères Inc. de Lac-des-Écorces QC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu dans le délai prescrit deux soumissions, soit de l'entreprise Carrière Tremblay et Fils et de l'entreprise V. Meilleur et Frères inc.;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse de la soumission du plus bas soumissionnaire, l'entreprise V. Meilleur et Frères inc., celle-ci est jugée conforme à tous points de vue aux documents d'appel d'offre.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

L'ADJUDICATION d'un contrat pour le service de concassage au plus bas soumissionnaire V. Meilleur et Frères inc., pour la somme de 66 823.47\$ incluant les taxes applicables.

Il est également résolu que les deniers nécessaires pour le paiement du présent marché proviendront des postes budgétaires tel que suit, à savoir :

MG-20, 49 800.00\$ en plus des taxes applicables – du surplus non-affecté de la Municipalité;

AB-10, 8 320.00\$, en plus des taxes applicables – du budget courant : 02-33000-635

ADOPTÉE

Note : Le procès-verbal d'ouverture de soumission fait partie intégrante de la présent résolution (annexe A)

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R14SE09-242

Autorisation de dépenses supplémentaires- service de concassage

CONSIDÉRANT QUE suite à l'incendie qui a détruit le marché alimentaire, la Municipalité a dû procéder au nettoyage du site et par conséquent a disposé des résidus de béton provenant de la fondation ainsi qu'un volume minime d'asphalte sur le site de la sablière exploitée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une belle occasion de faire des économies se présente en permettant à la Municipalité de profiter de la présence de l'entreprise V. Meilleur et frères inc qui sera sur son territoire suite à l'adjudication d'un contrat de concassage, pour demander à l'entreprise de transformer lesdits résidus en matériaux concassés de 0-2^{1/2};

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le Directeur général de faire exécuter des travaux de concassage par l'entreprise V. Meilleur et frères Inc. qui transformera 1900t de résidus de béton et d'asphalte en matériaux de 0-2 ½;

Il est de plus résolu que les deniers nécessaires pour le paiement de la facture #4952 au montant de 9462.00\$ en plus des taxes applicables du présent marché proviennent du surplus non-affecté de la Municipalité

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R14SE09-243

Éclairage de la patinoire au Parc Antonio Guertin – Actualiser la résolution R1410-289

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion tenue le 1^{er} octobre 2013, le Conseil avait autorisé par sa résolution R1310-289, le Directeur général d'engager une dépense pour remplacer le système d'éclairage de la patinoire du Parc Antonio-Guertin à l'entreprise Paul St-Jacques Électrique

CONSIDÉRANT QUE faute de temps les travaux n'ont pu être effectués au cours de l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE le prix a été depuis majoré et que le coût pour la réalisation des travaux identiques à la résolution R1310-289 s'élève maintenant de 7 500.00\$

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'actualisation de la résolution R1310-289 en autorisant les travaux au coût de 7 500.00\$;

Il est également résolu que les deniers nécessaires pour le paiement du présent marché proviennent du surplus non-affecté de la Municipalité.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R14SE09-244

Projet de construction du Complexe sportif – Adjudication d'un contrat pour la construction d'un pavillon de services

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'un Complexe sportif la Municipalité a procédé à un appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur général pour fin de construction d'un pavillon de services et ce, selon les plans et devis préparés par monsieur Robert Ledoux, architecte de Maniwaki, portant le numéro de dossier : 2012-07-377-1;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est évalué à près de 300 000\$ et conformément au régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux, la Municipalité a procédé à un appel d'offres publiques en annonçant l'appel d'offres sur le site électronique de la SÉAO;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse de la conformité de soumission qui avait été mis en place pour l'occasion (Robert Ledoux, architecte, Ronald Cross, maire, Suzanne Houle, adjointe aux ressources et Jim Smith, directeur général) ont procédé à l'évaluation de la conformité des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport d'analyse le comité déclare la soumission du plus bas soumissionnaire, les Constructions Langevin et Frères, comme étant conforme aux documents d'appels d'offre à tous point vu.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADJUGÉ le contrat pour la construction d'un pavillon de service à l'entreprise Construction Langevin et Frères de Egan-Sud, pour la somme de 343 540.37\$, tel que soumissionné.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal : Conformément aux dispositions applicables du code d'éthique des élus municipaux, le maire monsieur Ronald Cross se retire le temps des délibérations et de la décision sur le présent point, pour de raison d'apparence de conflit d'intérêts et ce, dû au fait que le beau-frère de M. Cross, monsieur Gilles Langevin est actionnaire et gestionnaire principal de l'entreprise Construction Langevin et Frères.

Note : Le procès-verbal d'ouverture de soumission fait partie intégrante de la présente résolution (annexe B)

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R14SE09-245

TECQ 2014 à 2018 –Programmation partielle des travaux : année 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de tout responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal : Que le formulaire représentant la programmation des travaux 2014, et le sommaire de la programmation des travaux fassent partie intégrante de la présente résolution. (Annexe C et D)

LEVÉE DE LA RÉUNION

R14SE09-246

Levée de l'assemblée

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 18h35.

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/ secrétaire-trésorier